

Commune de BABY

Département de Seine et Marne

Arrêté N° 10 01 2020 02 portant opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au président du syndicat mixte de collecte et traitement des déchets

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu la délibération n°05 2020 en date du 25 mai 2020 du conseil municipal de la commune de Baby portant élection de Monsieur Dominique MIRVAULT en qualité de Maire

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°12 en date du 6 février 2020, portant statuts de la communauté de communes Bassée Montois, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le président de la communauté de communes Bassée Montois a été élu le 16 juillet 2020, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que la commune Baby est membre de la communauté de communes Bassée Montois, compétente en matière de collecte des déchets ménagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

S'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de réglementer les activités liées à la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés au président du syndicat mixte SMETOM-GEOODE, à compter du 1^{er} octobre 2020

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au président du syndicat mixte SMETOM GEEODE.

Fait à Baby, le 1^{er} octobre 2020

Le Maire,

Dominique MIRVAULT

